

Code de conduite à l'intention des fournisseurs d'Amgen



**AMGEN**<sup>®</sup>

Pioneering science delivers vital medicines™

## CODE DE CONDUITE À L'INTENTION DES FOURNISSEURS D'AMGEN



Amgen est consciente que c'est un privilège de faire partie des plus grands innovateurs du monde, dont le but est de servir des patients atteints de maladies graves. Or ce privilège n'est pas seulement celui d'Amgen. Elle le partage en effet avec d'autres personnes, des individus et des organisations qu'elle fait travailler à ses côtés et qui, tout comme elle, se sont engagés à agir de façon responsable sur les plans éthique, social et environnemental.

Pour reconnaître et renforcer les normes auxquelles s'astreignent Amgen et ses fournisseurs, Amgen a rédigé ce Code de conduite à l'intention des fournisseurs. Il démontre qu'Amgen met tout en œuvre pour « agir correctement » et reflète ses valeurs : le comportement éthique, la confiance et le respect mutuels, le souci de la qualité et la démarche scientifique. Aspect fondamental de cette croyance, nous attendons de nos fournisseurs qu'ils exercent leur activité, au minimum, dans le parfait respect de toutes les lois, règles et réglementations applicables. Sans limiter la généralité de ce qui précède ou d'autres conditions figurant dans des accords passés avec Amgen, Amgen attend de ses fournisseurs qu'ils exercent leur activité de façon éthique et dans le respect de ce Code de conduite qui expose les principes de base devant guider le comportement des fournisseurs retenus par Amgen. Les principes détaillés dans le Code de conduite à l'intention des fournisseurs sont pris en compte pendant la sélection des fournisseurs ainsi que tout au long de leur travail avec la Société.

Amgen attend des fournisseurs qu'ils adhèrent fermement aux principes éthiques relatifs à la main-d'œuvre, la santé et la sécurité, l'environnement, les systèmes de gestion et la transparence du processus d'approvisionnement. En outre, Amgen attend de ses fournisseurs qu'ils décident comment ils vont se conformer avec toutes les lois, règles et réglementations applicables et ce Code de conduite à l'intention des fournisseurs, et qu'ils en fassent la démonstration et les intègrent dans leur comportement. Pour pouvoir continuer à servir les patients, Amgen attend de ses fournisseurs qu'ils mettent en pratique les principes de ce Code de conduite dans des efforts d'amélioration continue visant à obtenir chaque fois de meilleurs résultats.

<b>Code de conduite à l'intention des fournisseurs d'Amgen</b> . . . . .	2	<b>Chapitre 2 : Main-d'œuvre et droits de l'homme</b> . . . . .	6	<b>Chapitre 4 : Environnement</b> . . . . .	8
<b>Chapitre 1 : Pratiques de travail éthiques</b> . . . . .	4	Emploi librement choisi . . . . .	6	Autorisations environnementales . . . . .	8
Intégrité dans le travail et concurrence loyale . . . . .	4	Main-d'œuvre enfantine et jeunes travailleurs . . . . .	6	Déchets et émissions . . . . .	8
Diversité des fournisseurs . . . . .	4	Non-discrimination . . . . .	6	Déversements et dispersions . . . . .	8
Signalement de problèmes . . . . .	4	Traitement équitable . . . . .	6	Soutenabilité . . . . .	8
Bien-être des animaux . . . . .	4	Salaires, avantages sociaux et horaires de travail . . . . .	6	Minéraux de conflits . . . . .	8
Exactitude des documents commerciaux . . . . .	4	Liberté d'association . . . . .	6	<b>Chapitre 5 : Systèmes de gestion et transparence du processus d'approvisionnement</b> . . . . .	10
Qualité des produits . . . . .	4	<b>Chapitre 3 : Santé et sécurité</b> . . . . .	7	Engagement et responsabilité . . . . .	10
Essais cliniques . . . . .	5	Protection et sécurité des travailleurs . . . . .	7	Évaluation et gestion des risques . . . . .	10
Protection des informations . . . . .	5	Sécurité des processus . . . . .	7	Gestion des informations confidentielles . . . . .	10
Conflit d'intérêts . . . . .	5	Préparation et réaction aux situations d'urgence . . . . .	7	Documentation . . . . .	10
Conformité des échanges commerciaux . . . . .	5	Information sur les dangers . . . . .	7	Formation et compétences . . . . .	10
				Continuité des activités . . . . .	10
				Amélioration continue . . . . .	10
				Exigences légales et exigences des clients . . . . .	10
				Transparence du processus d'approvisionnement . . . . .	11
				Interruption de l'approvisionnement . . . . .	11
				Sécurité de la chaîne logistique . . . . .	11

Amgen attend des fournisseurs qu'ils exercent leur activité de manière éthique et agissent avec intégrité. Ce principe s'appuie sur les éléments suivants :



### **Intégrité dans le travail et concurrence loyale**

La corruption, l'extorsion et les détournements sont interdits. Les fournisseurs s'interdisent de verser ou d'accepter des gratifications indues ou de participer à d'autres incitations illicites, notamment tout acte enfreignant la loi américaine de 1977 intitulée *Foreign Corrupt Practices Act of 1977* (loi sur la corruption dans les transactions à l'étranger) et ses amendements, 15 U.S.C. §§ 78dd-1. Les fournisseurs exerceront leur activité de manière compatible avec une concurrence vigoureuse mais équitable, dans le respect de toutes les lois antitrust applicables. Ils adopteront des pratiques de travail loyales, notamment une publicité exacte et honnête. *Les fournisseurs ne doivent pas utiliser notre nom (ou celui de nos filiales ou de nos produits) dans leurs publicités ou campagnes de promotion sans accord préalable écrit.*

### **Diversité des fournisseurs**

Les fournisseurs doivent identifier et offrir des opportunités à de petites entreprises diversifiées dans le cadre de la fourniture de biens et services utiles pour Amgen, à des prix compétitifs.

### **Signalement de problèmes**

Tous les travailleurs doivent être encouragés à signaler toute situation suspecte ou activité illicite sur le lieu de travail sans menace de représailles, d'intimidation ou de harcèlement. Au besoin, les fournisseurs mèneront une enquête et prendront des mesures correctives.

### **Bien-être des animaux**

Les animaux seront traités humainement, de manière à réduire au minimum la douleur et le stress. Les expérimentations animales doivent être menées en utilisant le moins d'animaux possible et de façon à réduire leur détresse. Il conviendra de recourir à des alternatives chaque fois qu'elles sont valables du point de vue scientifique et acceptables par les organismes de réglementation.

### **Exactitude des documents comptables et commerciaux**

Les fournisseurs doivent tenir tous les registres et dossiers comptables dans le respect des principes comptables généralement acceptés. Les documents commerciaux doivent être exacts à tous égards significatifs. Les documents comptables et commerciaux doivent être lisibles et transparents et refléter la réalité des transactions et des règlements.

### **Qualité des produits**

Les fournisseurs intervenant dans l'approvisionnement, la fabrication, le conditionnement, les essais, le stockage et la distribution de matériaux et/ou de produits pour le compte d'Amgen s'assureront de leur conformité avec les réglementations sur la qualité applicables, ainsi qu'avec les exigences des bonnes pratiques de fabrication et des bonnes pratiques de laboratoire pour les marchés sur lesquels les produits sont enregistrés et distribués.

### Essais cliniques

Lorsqu'ils se livrent à des essais cliniques pour le compte d'Amgen, les fournisseurs doivent mener ces essais conformément aux normes mondiales relatives aux bonnes pratiques cliniques, aux exigences réglementaires locales en vigueur et dans le respect des principes éthiques découlant de la Déclaration d'Helsinki.

### Protection des informations

Les fournisseurs protégeront toutes les informations confidentielles, notamment celles à caractère personnel, divulguées ou recueillies auprès d'Amgen ou pour son compte, et ils prendront toutes les précautions techniques, procédurales et administratives nécessaires pour empêcher toute divulgation non autorisée, utilisation abusive, vol, fraude, accès non autorisé ou altération, y compris toute communication et/ou publication non autorisée des informations acquises auprès d'Amgen ou pour son compte.

Tout accès, utilisation, divulgation non autorisés ou perte (y compris le vol) d'informations confidentielles ou autres d'Amgen doivent être immédiatement signalés à la [ligne d'information sur les pratiques commerciales d'Amgen](#).

Les fournisseurs respecteront les droits de propriété intellectuelle d'Amgen.

### Conflit d'intérêts

Les fournisseurs doivent éviter les conflits d'intérêts réels et minimiser la possibilité ou l'apparence d'un conflit. Afin d'éviter les conflits d'intérêts réels et minimiser la possibilité ou l'apparence d'un conflit, n'offrez pas d'argent, de prêts, de crédits ou de réductions, de cadeaux, de divertissements, de faveurs, de produits ou de services à notre personnel.

### Conformité des échanges commerciaux

Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les dispositions applicables concernant les contrôles à l'importation et à l'exportation, respecter les sanctions et autres lois, réglementations et règles sur les échanges commerciaux des États-Unis, ainsi que des pays où ont lieu ces transactions.

Les fournisseurs s'engagent à respecter les droits humains de leurs travailleurs et à les traiter avec dignité et respect. Les fournisseurs agiront en faveur de la protection des droits de l'homme proclamés internationalement et veilleront à ne pas se rendre complices de violation de ces droits fondamentaux. Ce principe s'appuie sur les éléments suivants :



### Emploi librement choisi

Les fournisseurs n'auront pas recours à une main-d'œuvre forcée, asservie pour dettes, non consentante, esclave ou engagée à long terme, ou à une main-d'œuvre incarcérée non consentante.

### Main-d'œuvre enfantine et jeunes travailleurs

Les fournisseurs n'emploieront pas de main-d'œuvre enfantine. L'emploi de jeunes travailleurs de moins de dix-huit ans n'aura lieu que pour un travail non dangereux et lorsque ces jeunes travailleurs auront dépassé l'âge légal en matière d'emploi ou l'âge maximum pour la scolarité obligatoire du pays concerné.

### Non-discrimination

Les fournisseurs doivent prendre des mesures afin de faire appliquer l'engagement d'Amgen envers la non-discrimination et l'égalité des chances face à l'emploi, notamment des programmes pour mettre en œuvre la [politique de discrimination positive d'Amgen](#), que nous tenons à leur disposition. Les fournisseurs mettront à la disposition de

leurs employés un lieu de travail exempt de toutes formes de harcèlement et de discrimination et se conformeront à toutes les lois et réglementations applicables. Les fournisseurs s'interdisent d'avoir une attitude discriminatoire pour des motifs tels que la race, la couleur de la peau, l'âge, le sexe (y compris la grossesse, l'accouchement ou des affections médicales apparentées), l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'origine nationale, un handicap physique ou mental, une information génétique, la religion, l'appartenance politique, l'appartenance à un syndicat, le passé d'ancien combattant ou la situation matrimoniale.

### Traitement équitable

Les fournisseurs mettront à la disposition de leurs employés un lieu de travail exempt de toutes formes de traitements cruels ou inhumains, qu'ils soient avérés ou à l'état de menaces, et notamment de harcèlement sexuel ou d'autre nature, d'abus sexuel, de châtiments corporels, de coercition physique ou mentale ou de violence verbale à l'encontre des travailleurs.

### Salaires, avantages sociaux et horaires de travail

Les fournisseurs rémunéreront les travailleurs conformément aux lois applicables relatives aux salaires, y compris le salaire minimum, les heures supplémentaires et les avantages sociaux obligatoires. Les fournisseurs informeront en temps utile les travailleurs de la base sur laquelle ils sont rémunérés. Les fournisseurs doivent également indiquer aux travailleurs s'ils doivent faire des heures supplémentaires et quelle en est la rémunération.

### Liberté d'association

Une communication ouverte et des interactions directes avec les travailleurs pour résoudre les problèmes de travail et de rémunération sont encouragées. Les fournisseurs respecteront les droits des travailleurs établis par les lois locales, tels que les droits de libre association, d'adhérer ou non à un syndicat, de se faire représenter et de faire partie d'un comité d'entreprise. Les travailleurs auront la possibilité de communiquer ouvertement avec la direction concernant les conditions de travail, sans risque de représailles, menace de représailles, intimidation ou harcèlement.

Les fournisseurs veilleront à ce que le lieu de travail mis à la disposition des employés soit sûr et sain, de même que les locaux d'habitation éventuellement fournis par la société. Ce principe s'appuie sur les éléments suivants :



### **Protection et sécurité des travailleurs**

À la fois sur le lieu de travail et dans les locaux d'habitation fournis par la société, les fournisseurs veilleront à ce que les travailleurs ne soient pas surexposés à des risques chimiques, biologiques et physiques et confrontés à des tâches trop exigeantes sur le plan physique.

Les fournisseurs exerceront leur activité en observant toutes les réglementations applicables en matière de santé et de sécurité et veilleront à ce que des systèmes de gestion soient en place pour empêcher les accidents du travail.

### **Sécurité des processus**

Les fournisseurs empêcheront ou atténueront les incidents liés aux opérations et aux processus qui risqueraient d'avoir des répercussions catastrophiques sur les personnes ou l'environnement, sur le site et à l'extérieur. Les mesures des fournisseurs seront proportionnelles aux risques encourus.

### **Préparation et réaction aux situations d'urgence**

Les fournisseurs identifieront et évalueront les situations d'urgence sur le lieu de travail et dans les éventuels locaux d'habitation fournis par la société, et ils réduiront leurs conséquences en mettant en place des plans d'urgence et des procédures d'intervention. Les fournisseurs reliront et, le cas échéant, réviseront ces plans et procédures une fois par an ou plus souvent si nécessaire.

### **Information sur les dangers**

Pour les matières dangereuses (notamment les composés pharmaceutiques et les matières intermédiaires pharmaceutiques), des informations relatives à la sécurité devront être disponibles afin d'éduquer, former et protéger les travailleurs contre les risques.

Les fournisseurs exerceront leur activité de manière efficace et responsable sur le plan écologique afin de minimiser les répercussions négatives sur l'environnement. Les fournisseurs sont encouragés à préserver les ressources naturelles, à mettre en place des programmes de réutilisation et de recyclage et, dans la mesure du possible, à éviter l'utilisation de matières dangereuses. Ce principe s'appuie sur les éléments suivants :



### Autorisations environnementales

Les fournisseurs se conformeront à toutes les réglementations, lois, codes et autres exigences et autorisations gouvernementales applicables en matière d'environnement. Les fournisseurs obtiendront tous les permis et licences environnementaux obligatoires et respecteront toutes les exigences opérationnelles et relatives aux déclarations y afférentes, ainsi que celles portant sur l'enregistrement des informations et les restrictions.

### Déchets et émissions

Les fournisseurs assureront la sécurité dans les opérations de manutention, déplacement, stockage, recyclage ou réutilisation, ou dans la gestion des déchets, les émissions dans l'air et les déversements d'eaux usées. Avant le rejet de déchets, eaux usées ou émissions dans l'environnement, les fournisseurs doivent gérer, contrôler et traiter de manière appropriée tout effet indésirable nocif pour la santé humaine ou l'environnement.

### Déversements et dispersions

Les fournisseurs empêcheront et atténueront les déversements et dispersions accidentels dans l'environnement.

### Soutenabilité

Les fournisseurs réduiront leur empreinte environnementale en minimisant leur utilisation de ressources naturelles et l'impact de leurs activités sur l'environnement.

### Minéraux de conflits

Par « minéraux de conflits », on entend la colombite-tantalite (tantalum), la cassitérite (étain), l'or, la wolframite (tungstène) ou leurs dérivés. Amgen a adopté une politique sur les minéraux de conflits qui établit des objectifs et des buts concernant lesdits minéraux dans sa chaîne logistique. Pour soutenir cette politique, les fournisseurs doivent aviser Amgen sans délai si les produits ou matériaux qu'ils fournissent à Amgen contiennent des minéraux de conflit. Qu'elle en soit avisée ou non par le fournisseur, Amgen peut exiger de certains fournisseurs qu'ils prennent quelques-unes ou toutes les mesures suivantes :

- s'engager à identifier, réduire et, à terme, éliminer l'utilisation de minéraux de conflits qui, directement ou indirectement, financent ou bénéficient à des groupes armés dans la République démocratique du Congo ou les pays environnants,

- travailler avec leurs propres fournisseurs en amont et leur chaîne logistique afin de mener des enquêtes de diligence raisonnable pour déterminer la provenance et la chaîne de possession des minéraux de conflits contenus dans les produits ou matériaux fournis à Amgen,
- mettre en place leurs propres politiques, cadres d'enquête de diligence raisonnable et systèmes de gestion pour la traçabilité des minéraux de conflits, conformément au Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque, et faire savoir à leurs fournisseurs qu'ils s'attendent à ce qu'ils fassent de même et
- coopérer avec Amgen dans ses efforts pour se conformer à toutes les obligations de déclaration applicables (notamment et sans limitation la Règle de divulgation des minéraux de conflits de la Commission des valeurs mobilières des États-Unis<sup>1</sup>), en particulier en répondant dans les meilleurs délais aux demandes d'Amgen concernant l'origine et la chaîne de possession des minéraux de conflits présents dans les produits ou matériaux fournis à Amgen (y compris la fonderie, le pays d'origine, l'emplacement et le statut de la mine) et procéder, sur demande, à une vérification adéquate de ces informations.

<sup>1</sup> Promulguée dans le Code des règlements fédéraux, 17 CFR 240.13 p-1

Les fournisseurs faciliteront l'amélioration continue et la conformité avec les attentes du présent Code de conduite à l'intention des fournisseurs. Ce principe s'appuie sur les éléments suivants :



### Engagement et responsabilité

Les fournisseurs devront apporter la preuve de leur engagement envers les principes contenus dans les présentes, en y affectant les ressources nécessaires.

### Évaluation et gestion des risques

Les fournisseurs identifieront, évalueront et gèreront les risques dans tous les domaines.

### Gestion des informations confidentielles

Les fournisseurs protégeront les informations confidentielles, y compris celles à caractère personnel, et en feront bon usage afin de garantir que les droits et les intérêts d'Amgen et des personnes qui lui ont confié leurs informations soient protégés.

### Documentation

Les fournisseurs tiendront à jour les documents nécessaires afin de démontrer qu'ils se conforment à ces attentes ainsi qu'aux lois, réglementations et normes applicables, de même qu'aux exigences d'Amgen.

### Formation et compétences

Les fournisseurs formeront leurs travailleurs pour qu'ils atteignent un niveau suffisant de connaissances, de compétences et d'aptitudes afin de gérer et de répondre aux attentes définies dans les présentes.

### Continuité des activités

Il appartient aux fournisseurs d'élaborer et de mettre en place des plans de continuité des activités appropriés pour la totalité des sites concourant à l'activité d'Amgen.

### Amélioration continue

Amgen attend de ses fournisseurs qu'ils s'améliorent en permanence en fixant des objectifs de résultats, en mettant à exécution des plans de mise en œuvre et en prenant les mesures nécessaires pour corriger les défaillances identifiées par des évaluations internes ou externes, des inspections ou des analyses de gestion.

### Exigences légales et exigences des clients

Les fournisseurs identifieront et se conformeront aux lois, réglementations, normes applicables et exigences correspondantes de la part du client, notamment les lois et réglementations applicables interdisant le recours au travail forcé, asservi, la main-d'œuvre enfantine, le travail obligatoire, l'esclavage, le travail sous servitude ou le travail en prison obligatoire. Nous avons le droit de mener une inspection auprès de nos principaux fournisseurs concernant les matériaux incorporés dans nos produits et, après avoir prévenu les fournisseurs, nous procéderons à des audits,

soit nous-mêmes soit par l'intermédiaire de tiers, afin de vérifier qu'ils répondent à cette attente. Si nous découvrons qu'un fournisseur n'a pas répondu à ces attentes, nous sommes susceptibles de prendre des mesures à son encontre, notamment en l'obligeant à remédier à la situation ou en annulant des commandes non livrées. Nous n'exigeons pas de certificats de conformité indépendants, mais nous avons en principe le droit d'obtenir, sur simple demande, des justificatifs attestant de la conformité. Nous assurons des formations en matière de conformité à tous les salariés d'Amgen et nous avons mis en place des politiques de conformité exigeant du personnel d'Amgen qu'il observe toutes les lois applicables. Tout salarié d'Amgen qui ne respecte pas nos politiques de conformité s'expose à des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement.

#### **Transparence du processus d'approvisionnement**

Les fournisseurs communiqueront à Amgen des informations concernant leur chaîne logistique afin de permettre à Amgen de se conformer aux pratiques de fabrication, aux exigences réglementaires, aux attentes des agences de réglementation, aux obligations et politiques de divulgation, ainsi qu'à toute autre fin commerciale légitime.

#### **Interruption de l'approvisionnement**

Les fournisseurs informeront Amgen de tout changement sur le plan financier, économique ou de l'approvisionnement ou d'autres conditions importantes ayant ou risquant d'avoir des répercussions sur la capacité d'approvisionner Amgen ou sur les activités d'exploitation ou les décisions opérationnelles d'Amgen.

#### **Sécurité de la chaîne logistique**

Amgen participe régulièrement, en qualité de membre, aux programmes sur la sécurité des chaînes logistiques administrés par les autorités douanières aux États-Unis (Partenariat douane-commerce contre le terrorisme) et l'Union Européenne (Opérateur économique agréé). Ces programmes exigent d'Amgen et de ses partenaires logistiques qu'ils satisfassent, voire dépassent les normes acceptables en matière de sécurité des entrepôts, du transport et des cargaisons. Les partenaires logistiques pourront faire l'objet d'un audit dans le but de valider le profil de sécurité de la chaîne logistique d'Amgen.